

ENSEMBLE

Ville de Marseille



CAMPAGNE DE PROMOTION 2024 /2025 UN PROCÉDÉ CHOQUANT

3 juillet 2024

 **LE NOUVEAU PROCESSUS DE LA DRH A ÉTÉ CONSTRUIT UNIQUEMENT
POUR LIMITER LES NOMINATIONS DES AGENTS,
NOTAMMENT POUR CE QUI CONCERNE LES PROMOTIONS INTERNES.**

- La campagne de promotion se déroulera en plein été, période vraiment peu propice pour chaque acteur (agent, hiérarchie) pour préparer les listes.
- Dorénavant, à l'exception des agents de maîtrise, les agents promouvables (via la promotion interne) devront constituer un dossier avec une lettre de motivation pour que leur droit à promotion soit instruit.

Il s'agit la d'une mesure qui ne sert à rien mais qui constitue un obstacle supplémentaire à franchir. Nos O.S. proposeront un soutien pour la constitution de ce dossier ainsi que des lettres de motivation types.

- Un jury à la composition obscure avec des " personnalités extérieures " (commissaires politiques ??) pour certains grades jugeront les candidatures.
- Il ne sera pas tenu compte de l'ancienneté dans l'examen des candidatures.
L'arbitraire est ainsi élevé au rang de principe.
- Pour les candidatures retenues pour les promotions (à ne pas confondre avec avancement de grade), le chemin de croix se poursuit par une mise en concurrence avec des candidatures extérieures pour les postes ouvrant droit à la promotion.
- La décision du jury ne sera valable que 3 ans. Au delà, tout le parcours devra être à nouveau engagé.
- L'Administration refuse d'intégrer une " mesure senior " pour permettre une nomination avant un départ à la retraite

**AGENTS MUNICIPAUX, UN CONSEIL :
JOUEZ AU LOTO, VOS CHANCES SERONT MEILLEURES !**



Marseille, le 3 JUIL. 2024

Monsieur Ludovic BEDROSSIAN
Président du Syndicat CFTC
Monsieur Daniel VENEZIA
Président du Syndicat SNT CFE CGC
2, Rue Henri Barbusse
Bât CMCI – 5ème Etage
13001 MARSEILLE

Messieurs les Présidents,

Je vous confirme que la campagne de promotion 2025 (avancement de grade et promotion interne) s'ouvrira le 1er juillet 2024 pour s'achever le 17 décembre 2024. La date de la mise en paie est fixée au 1er janvier 2025 ou à la date à laquelle les agents remplissent les conditions pour les avancements de grade et à la date de prise de fonction pour la promotion interne.

Je vous rappelle que l'avancement de grade doit absolument être distingué de la promotion interne.

- L'avancement de grade permet à un agent titulaire de pouvoir évoluer au sein de son cadre d'emplois et de sa catégorie hiérarchique, et d'accéder ainsi au grade immédiatement supérieur au sien. Il constitue un outil de gestion des ressources humaines dont les deux axes reposent sur l'appréciation de la valeur professionnelle des agents et le parcours professionnel.
- La promotion interne constitue l'une des modalités de progression de carrière des fonctionnaires territoriaux. Elle correspond à un mode d'accès dérogatoire à un cadre d'emplois supérieur impliquant, pour l'essentiel, un changement de catégorie et de poste.

Elle suppose l'inscription d'un fonctionnaire sur une liste d'aptitude établie soit après réussite d'un examen professionnel, soit « au choix » (c'est-à-dire après validation de l'employeur).

A l'inverse de l'avancement de grade, elle repose sur un nombre de possibilités réduites (en raison de son caractère dérogatoire) et déterminées par application d'un quota défini par les textes (la Ville ne peut le modifier) résultant du nombre de mobilités externes entrantes intervenues au titre de l'année précédente.

Bien que les règles de quota aient été assouplies, les possibilités sont nettement plus limitées car le mode de calcul dépend des recrutements d'agents ayant réussi le concours et des recrutements par mutation, détachement et intégration directe.

Dans ce cadre, les éléments statutaires relatifs à l'avancement de grade ont été communiqués au manager afin qu'il se prononce au moment de l'entretien professionnel et explicite ses choix pour aider, le cas échéant, l'agent à progresser.

...

C'est au cours du processus de la campagne de promotion, comme les années précédentes, que la chaîne hiérarchique (directeur, DGA, CODIR) se prononce à son tour sur cet avancement de grade avant de prioriser ses propositions.

Concernant la promotion interne, l'agent qui souhaite être promu, doit constituer un dossier de candidature comprenant une lettre de motivation et un CV (ne concerne pas la promotion au grade d'agent de maîtrise).

Ce dossier doit être remis par l'agent à son supérieur hiérarchique direct et simultanément transmis par mail à la DRH (drh-avancements@marseille.fr) au plus tard le 6 septembre 2024.

La ligne hiérarchique procède au classement de ses agents ayant fait acte de candidature en fonction notamment du niveau de responsabilité du poste occupé.

Seuls les agents relevant effectivement du caractère de « faisant fonction » ou ayant le potentiel attesté pour rejoindre le cadre d'emplois visé peuvent en effet être priorités dans ce cadre.

Les agents ne remplissant pas cette condition nécessaire ne peuvent pas être nommés.

Les agents proposés sont ensuite priorités au niveau DGA OU DGS, en fonction du niveau de classement opéré par la ligne hiérarchique et du résultat global des entretiens professionnels.

Afin de parfaire votre niveau d'information, vous trouverez ci-joints les documents suivants :

- ANNEXE 1 : Fichier des agents promouvables (en cours de finalisation) comprenant 3 onglets (AVG - PI - Echelons spéciaux).
- ANNEXE 2 : Fichier du nombre maximum de promotions pour l'année 2025 (selon les mêmes proportions que l'année dernière pour les avancements de grade) comprenant 4 onglets (AVG - PI - Grades non examinés - AVG à accès fonctionnels).
- ANNEXE 3 : Liste des agents qui ont eu une promotion depuis moins de deux ans et qui ne pourront donc être proposés.
- ANNEXE 4 : Dates clés de la campagne de promotion 2025
- ANNEXES 5-1 et 5-2 : Fiches parcours pour l'accès aux grades d'attaché hors classe et ingénieur hors classe.

A noter que pour les grades à accès fonctionnel, les situations ont été examinées uniquement sur la base de l'ancienneté. La condition de fonction exigée par les textes sera analysée sur la base de la fiche parcours complétée par les agents (N-2 d'un emploi fonctionnel notamment).

J'attire votre attention sur le calendrier de la campagne qui prévoit, cette année, une période de 3 mois (du 1er juillet au 30 septembre 2024) pour les rencontres avec les directeurs généraux, directeurs ou directeurs généraux des services de mairie d'arrondissements.

Ces rencontres seront organisées à votre demande par ces derniers, compte tenu de la date de clôture des saisies des propositions par les DGA fixée au 30 septembre 2024.

Veuillez agréer, Messieurs les Présidents, l'expression de mes sincères salutations.

Aude FOURNIER

UN CALENDRIER
INADMISSIBLE !



CONTACTEZ-NOUS POUR UN
ACCOMPAGNEMENT

- en appelant
le 04 65 85 97 45
- ou par mail à
ensemblecgccftc@gmail.com

ANNEXE 4
DATES CLES DE LA CAMPAGNE DE PROMOTION 2025

01/07/2024	Lancement de la campagne de promotion 2025 et ouverture de la consultation des promouvables
02/07/2024	Réunion d'information des OS
du 02/07/2024 au 30/09/2024	Rencontres DGA ou Directeurs ou DGS MS avec les OS
06/09/2024	Date limite de transmission par les agents de leur dossier de candidature à une promotion interne
30/09/2024	Clôture de la saisie des propositions d'avancement et de promotion interne par les DGA
début novembre 2024	Réunion DRH/OS
entre le 19/11/2024 et le 26/11/2024	Comité de direction générale
17/12/2024	Transmission des listes d'aptitude et tableaux d'avancement définitifs + affichage
01/01/2025	Nomination des agents promus ou à la date où les agents remplissent les conditions pour les avancements de grade et à la date de prise de fonction pour la promotion interne.